Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 091-219106853-20220628-DL_2022_033-BF

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-033

Objet :
Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la Commune de l'année 2022 : équilibre budgétaire

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission plénière :
20 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Décision modificative n°1/2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :
D. DJENAIDI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-017 du 6 avril 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-032 du 28 juin 2022 affectant les résultats 2021 sur le budget ville de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission plénière en date du 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de retracer l'équilibre budgétaire sur l'exercice 2022, sur les articles correspondants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 au budget de l'exercice 2022, de la manière suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023-01 : virement section investissement	-427 213 €			
R 002-01 : excèdent antérieur reporté			-427 213€	
INVESTISSEMENT				
R 021-01 : virement de la section de fonctionnement			-427 213 €	
R 1068-01 : excèdent de fonctionnement				427 213 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.